

Procès-verbal de la session **ORDINAIRE** tenue le **4 AVRIL 2011 à 19 h 30** au centre administratif, salle du conseil, sis au 15 rue Caron à Kingsey Falls.

Sont présents :

Micheline PINARD-LAMPRON,	mairesse;
Christian CÔTÉ,	conseiller
Christian DROUIN,	conseiller;
Alain DUCHARME,	conseiller;
Christiane LAMPRON,	conseillère.

Est absent :

Christian TISLUCK,	conseiller.
--------------------	-------------

Assiste également à la session :

Gino DUBÉ,	greffier, directeur général.
------------	------------------------------

11,72 OUVERTURE DE LA SESSION

La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la session.

11,73 CONFORMITÉ DES AVIS DE CONVOCATION

Le greffier déclare qu'il a signifié conformément à la loi l'avis de convocation aux personnes absentes.

11,74 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse dépose l'ordre du jour et demande aux membres du conseil s'ils ont des ajouts à formuler.

Le point suivant est ajouté au point 9. Service de sécurité incendies :

9.4 Facturation entraide incendie – suivi du dossier.

Les points suivants sont ajoutés aux affaires nouvelles :

27.1 Embauche d'étudiants;

27.2 *Les Promenades du Dimanche* – Demande de participation financière;

27.3 Descente de bateaux.

11-69 RÉSOLUTION NO 11-69 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du tel que modifié.

11,75 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

11,75.1 SESSION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011.

11-70 RÉSOLUTION NO 11-70 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2011

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 février 2011 tel que présenté.

11,75.2 SESSION ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

La mairesse demande aux membres du conseil s'ils ont des corrections à apporter au procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2011.

11-71 RÉSOLUTION NO 11-71 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION ORDINAIRE DU 7 MARS 2011

Sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 7 mars 2011 tel que présenté.

11,76 PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Louis James Côté, de la firme Acklands Grainger inc., présente aux membres du conseil une barricade avec potence secouriste à tête universelle.

Comme M. Stéphan Jodoin est présent dans la salle, la mairesse propose de discuter du point 9 dès à présent. Les membres du conseil sont d'accord.

11,77 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES

11,77.1 RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES – Adoption

M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies, explique qu'il serait plus judicieux d'attendre pour adopter le règlement sur la prévention des incendies puisque qu'il y a de nouvelles informations qui laissent présager qu'il serait préférable pour la ville d'adopter un règlement qui réponde aux exigences du schéma de couverture de risques tout en tenant compte des ressources dont la ville dispose pour l'application de ce règlement.

M. Jodoin recommande aux membres du conseil de reporter l'adoption du règlement au mois de septembre afin de lui laisser le temps nécessaire pour ajouter certains articles ou parties d'articles du CNPI.

M. Jodoin demande d'obtenir un avis juridique afin de s'assurer que l'on puisse modifier le règlement à notre guise. Le directeur général répond qu'il serait difficile d'obtenir un avis juridique puisque tout repose sur l'interprétation que l'on peut faire du schéma de couverture de risques. Il souligne qu'à aucun endroit dans le schéma, il est indiqué que la ville doit adopter un règlement qui ne répond pas à ses besoins. Le critère d'acceptabilité du règlement, selon le ministère, est qu'il doit se conformer au schéma de couverture de risques.

Un conseiller mentionne qu'à l'étape où on est rendu, un avis juridique ne nous donnerait pas plus la garantie que le règlement serait accepté.

L'adoption du règlement sur la prévention des incendies est reporté à une session ultérieure.

11,77.2 ACHAT D'UNIFORMES

11-72 RÉOLUTION NO 11-72 SERVICE DE PRÉVENTION DES INCENDIES ACHAT DE VÊTEMENTS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 10-150, la ville avait autorisée l'achat de vêtements identifiés pour son personnel du service de prévention des incendies;
- 2 Il y a eu embauche de nouveaux candidats pompiers à l'automne 2010 et qu'ils n'ont pas tous reçu des vêtements identifiés;
- 3 Il a lieu d'acheter des uniformes pour neuf pompiers;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** Le conseil municipal entérine l'achat d'uniformes (pantalon cargo, col cheminée manche courte et manche longue, chemise manche courte et manche longue, cravate, manteau 4 saisons) pour neuf pompiers.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **DEUX MILLE HUIT CENT DIX-HUIT DOLLARS ET SOIXANTE-TROIS CENTS (2 818,63 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Stéphan Jodoin, directeur du service de prévention des incendies.

11,77.3 ACHAT D'OUTIL DE GESTION D'INTERVENTION

11-73

RÉSOLUTION NO 11-73 SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIES ACHAT D'OUTIL DE GESTION D'INTERVENTION

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Il est important, lors d'interventions du service de sécurité incendie, de pouvoir faire une gestion pour la santé et sécurité au travail;
- 2 Un outil est disponible pour cette gestion afin de contrôler qui est sur les lieux de l'intervention, où ils se trouvent, quelles tâches ils peuvent faire ou non;
- 3 Un montant de 750 \$ est prévu au budget de l'exercice 2011, mais qu'il appert que le coût de cet outil est de 760 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **ACHAT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à acheter une valise de gestion d'intervention pour le service de sécurité incendies.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **SEPT CENT SOIXANTE-DOLLARS (760,00 \$)** plus les taxes applicables pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au directeur du service de sécurité incendies.

11,77.4 FACTURATION ENTRAIDE INCENDIE – Suivi du dossier

Le conseiller Alain Ducharme informe le conseil de l'avancement du dossier sur la tarification incendie. Il recommande de favoriser une entente basée sur le coût réel. Le comité, constitué du directeur général, du directeur du service de sécurité incendies et du conseiller Alain Ducharme, est à évaluer les heures d'utilisation des camions incendies.

Pou ce faire, il a été entendu que le directeur général soumette une demande à la Ville de Victoriaville ainsi qu'à la Ville de Warwick afin d'obtenir une autorisation pour que la CAUCA nous communique la liste des appels incendies de l'année 2010.

La mairesse souligne la présence de madame Renée Beauregard de la Corporation de développement économique des Bois-Francs et elle invite cette dernière à faire sa présentation.

Madame Beauregard explique aux membres du conseil qu'elle vient offrir à la Ville de Kingsey Falls l'opportunité d'organiser une séance de travail d'une durée de 3 heures et demie. Cette rencontre permettrait de passer en revue toutes les propositions qui sont ressorties lors de la consultation publique amorcée au printemps 2010.

Dans un autre dossier, elle mentionne qu'elle n'a pas eu de réponse à la demande faite au programme PIQM concernant l'accessibilité des personnes handicapées à la salle communautaire du 7, rue Tardif. Elle croit que la ville a de bonnes chances d'obtenir l'aide du gouvernement car la demande est très raisonnable.

Étant donné la présence de la responsable de la bibliothèque dans la salle, la mairesse suggère de devancer dès maintenant le point 12. Bibliothèque. Les membres du conseil sont d'accord

11.78 BIBLIOTHÈQUE – Projet d'agrandissement – Annulation de la résolution no 11-26

Madame Suzanne Boulet, responsable de la bibliothèque demande s'il serait possible d'étudier plusieurs scénarios pour le projet de la bibliothèque. Elle propose qu'on regarde le projet de la bibliothèque sur deux étages, l'agrandissement du bâtiment existant et une construction neuve.

Les membres du conseil se disent favorables à l'idée d'étudier plus d'un projet. Le directeur général demande aux membres du conseil s'ils veulent voter un budget spécial pour l'occasion ou s'ils préfèrent qu'il obtienne une soumission de la nouvelle architecte et de lui confier le mandat lors d'une session spéciale qui pourrait se tenir le soir du prochain comité plénier. Les membres du conseil optent pour la 2^e option.

11-74
Annule
R 11-26

RÉSOLUTION NO 11-74 PROJET D'AGRANDISSEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NO 11-26 MANDAT À UNE FIRME D'ARCHITECTE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Aux termes de la résolution no 11-26, la ville a mandaté madame Caroline Roberge, architecte, pour la conception d'un plan préliminaire pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale;
- 2 Madame Roberge a informé la ville qu'elle n'avait pas la disponibilité requise pour remplir ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'annuler la résolution no 11-26 adoptée le 7 février 2011.

11,79 COMPTES RENDUS DES ÉLUS

La conseillère Christiane Lampron informe les membres du conseil qu'elle a participé à une réunion du conseil d'administration du Parc Marie-Victorin.

Elle mentionne également qu'elle assistera prochainement à une réunion du conseil d'administration de la Maison des jeunes en présence de la nouvelle coordonnatrice.

Le conseiller Christian Drouin informe les membres du conseil qu'il a participé à une rencontre de l'Association de hockey mineur. Il mentionne que malgré l'organisation de quelques activités de financement et la contribution financière de la ville, l'association termine la saison avec des revenus qui couvent tout juste les dépenses.

11,80 RAPPORTS DE L'ADMINISTRATION

Le rapport du service d'infrastructures a été vu en comité plénier. Le rapport du service d'urbanisme a été transmis aux membres du conseil avec l'avis de convocation de la présente session et le rapport de la bibliothèque est remis séance tenante. Aucune question n'est posée.

11,81 COMPTES DU MOIS

Les comptes du mois ont été vus en comité plénier. Aucune question n'est posée.

11-75 RÉSOLUTION NO 11-75 ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter les comptes du mois tels que déposés d'un montant total de **TROIS CENT ONZE MILLE DEUX CENT CINQUANTE-SIX DOLLARS ET QUARANTE-QUATRE CENTS (311 256,44 \$)**.

Je soussignée, Nathalie Patenaude, trésorière, certifie par la présente que la Ville de Kingsey Falls dispose de crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut mentionnées sont projetées.

Nathalie Patenaude, trésorière

11,82 CORRESPONDANCE

Aucune question n'est posée.

11,83 TRÉSORERIE

11,83.1 FERMETURE DE COMPTE À LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS ET TRANSFERT DU SOLDE

11-76 RÉSOLUTION NO 11-76 FERMETURE DE COMPTE À LA CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS ET TRANSFERT DU SOLDE

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville détient le compte folio 750185 à la Caisse Desjardins des Bois-Francis dans lequel aucune transaction n'est effectuée depuis un bon moment;
- 2 Il y a lieu de fermer ce compte et de transférer le solde dans le compte épargne avec opérations de la ville à la même institution financière;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **TRANSFERT.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à transférer le solde qu'elle détient dans le compte folio 750185 au compte épargne avec opérations folio 756600 à la Caisse Desjardins des Bois-Francis
- 2- **FERMETURE DE COMPTE.** La ville est autorisée à fermer le compte folio 750185 qu'elle détient à la Caisse Desjardins des Bois-Francis.
- 3- **SIGNATURES.** La mairesse, Micheline Pinard-Lampron, et le greffier, Gino Dubé, sont autorisés à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Caisse Desjardins des Bois-Francis et à la trésorière.

11,83.2 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL – Reddition de compte 2010

11-77 RÉSOLUTION NO 11-77 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL UTILISATION DES COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le ministère des Transports a versé une compensation de 23 351 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2010;

- 2 Les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;
- 3 La présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées;
- 4 Un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** ou un **rapport spécial de vérification externe** dûment complété;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que la Ville de Kingsey Falls informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

11,84 RESSOURCES HUMAINES

11,84.1 PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER AU SERVICE D'INFRASTRUCTURES

11-78 RÉSOLUTION NO 11-78 SERVICE D'INFRASTRUCTURES PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE TRAVAIL D'UN EMPLOYÉ SAISONNIER

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La période des travaux printaniers est retardée en raison de la fonte de la neige plus tardive qu'à l'accoutumée;
- 2 L'employé visé par la présente résolution devait améliorer certains aspects de sa prestation de service;
- 3 La réponse de l'employée est jugée acceptable;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROLONGATION.** Le conseil municipal prolonge la période de travail de M. Jean-Yves Campeau, employé saisonnier au service d'infrastructures, jusqu'au 1^{er} octobre 2011.
- 2- **CONDITIONS DE TRAVAIL.** Monsieur Campeau a le statut d'employé saisonnier. Il est soumis aux conditions générales de travail telles qu'adoptées aux termes de la résolution 11-30. Il est engagé sur une base de QUARANTE (40) heures par semaine. Son salaire horaire est celui spécifié au dossier no 03-0018.

- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera transmise le plus tôt possible à M. Jean-Yves Campeau et à la trésorière.

11,84.2 FORMATION DE L'ADMQ « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO » – Participation de la trésorière

**11-79 RÉSOLUTION NO 11-79
FORMATION OFFERTE PAR L'ADMQ
« MAITRISER VOTRE GESTION CONTRACTUELLE
AVEC L'OUTIL DU SEAO »
PARTICIPATION DE LA TRÉSORIÈRE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'ADMQ offre la formation « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO »;
- 2 Depuis le 1^{er} avril 2011, les municipalités ont l'obligation de publier tout contrat supérieur à 25 000 \$ sur le site du SEAO;
- 3 Il y a avantage à ce que la trésorière puisse bénéficier de cette formation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FORMATION.** Le conseil municipal autorise Nathalie Patenaude à suivre la formation offerte par l'ADMQ « Maîtriser votre gestion contractuelle avec l'outil du SEAO » qui aura lieu le 11 avril 2011.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme de **CINQUANTE ET UN DOLLARS ET VINGT-SEPT CENTS (51,27 \$)** taxes incluses pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,85 ÉLECTION DU 17 AVRIL 2011 – Rémunération du personnel électoral

**11-80 RÉSOLUTION NO 11-80
RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL
ÉLECTION 17 AVRIL 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 L'article 580 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* édicte que le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire établit, par règlement, un tarif des rémunérations ou des allocations de dépenses qu'ont le droit de recevoir, pour leurs fonctions, le personnel électoral et autres;

- 2 Le ministère a adopté et révisé le *Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élection et de référendums municipaux*;
- 3 Les membres du conseil municipal jugent opportun d'actualiser le tarif des rémunérations payables lors d'élections;
- 4 Le président d'élection a, pour des raisons d'efficacité du service, choisi de faire livrer un buffet pour l'ensemble du personnel afin de lui permettre de prendre ses repas lors des périodes d'accalmie pendant la tenue du scrutin;
- 5 Le conseil juge approprié que la municipalité défraie les frais de repas sur cette base;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

1- RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL. Le personnel électoral est rémunéré comme suit pour le scrutin du 17 avril 2011 :

Président d'élection	
Liste électorale dressée et révisée	0,372 \$/électeur
Jour du vote par anticipation	216 \$
Jour du scrutin	323 \$
Secrétaire d'élection	3/4 de la rémunération du président d'élection
Réviseur	13 \$ / h
Scrutateur	
- Jour du vote par anticipation	90 \$
Dépouillement du vote par anticipation	30 \$
- Jour du scrutin	107 \$
Secrétaire bureau de vote	
- Jour du vote par anticipation	66 \$
Dépouillement du vote par anticipation	30 \$
- Jour du scrutin	79 \$
Préposé à l'information et au maintien de l'ordre	
- Jour du vote par anticipation	72 \$
- Jour du scrutin	86 \$
Président de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	90 \$
- Jour du scrutin	107 \$
Membre de la table de vérification de l'identité de l'électeur	
- Jour du vote par anticipation	66 \$
- Jour du scrutin	79 \$
Présence réunion de formation	20 \$ /réunion

Les heures de travail reliées à l'élection et effectuées sur les heures normales de travail du président et de la secrétaire d'élection seront reprises en dehors des heures normales sans compensation.

- 2- **REPAS DU PERSONNEL ÉLECTORAL.** La ville assume les frais de repas du personnel électoral pour une somme maximale de **CINQ CENTS DOLLARS (500,00 \$)**.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,86 SERVICE D'INFRASTRUCTURES – Garde-corps et potences

Les membres du conseil désirent obtenir la soumission d'un autre fournisseur avant d'autoriser l'achat de cet équipement.

11,87 INSPECTION RÉGIONALE – Facturation

11-81

**RÉSOLUTION NO 11-81
INSPECTION RÉGIONALE
FACTURATION DE LA MRC D'ARTHABASKA**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a signé une entente de fourniture de services avec la MRC d'Arthabaska pour l'inspection régionale;
- 2 Cette entente prévoit un tarif horaire de 37,00 \$;
- 3 Aux termes de cette entente, l'engagement de la ville est l'utilisation du service pour un minimum d'une journée (7 heures) par semaine;
- 4 La MRC d'Arthabaska ajoute à la facture des montants qui seraient normalement inclus dans le taux horaire prévu à l'entente;
- 5 La ville a consulté ses procureurs et qu'elle agit de plein droit;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **RÉCLAMATION.** La Ville de Kingsey Falls réclame à la MRC d'Arthabaska le montant qu'elle a indument facturé en regard de l'entente signée le 14 novembre 2008. À cet effet, la ville autorise la trésorière à prélever la créance à même la facture reçue de la MRC d'Arthabaska.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la MRC d'Arthabaska.

11,88 EAUX USÉES – Stérilisation de sol pour le bassin de décantation

Les membres du conseil désirent attendre la soumission d'un autre fournisseur avant d'octroyer le mandat.

11,89 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE

11-82

RÉSOLUTION NO 11-82 DEMANDE D'EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE DES LOTS 6-5-1, 6-3-1 ET P6-3 DU CADASTRE DU CANTON DE KINGSEY ADRESSÉE PAR LA VILLE DE KINGSEY FALLS POUR L'AGRANDISSEMENT D'UNE ZONE COMMERCIALE/RÉSIDENTIELLE MIXTE : AVIS ET RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Ville de Kingsey Falls produit une demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'agrandir sa zone commerciale / résidentielle mixte sur les lots 6-5-1, 6-3-1 et P-6-3 du cadastre du Canton de Kingsey, le tout d'une superficie approximative de 1,3 hectare.
- 2 La ville veut permettre la tenue d'activités récréatives à vocation touristique dans ce secteur de la ville, dont l'aménagement d'un labyrinthe et tenir compte des usages déjà présents sur les terrains avoisinants;
- 3 Les terrains sont adjacents au boulevard Marie-Victorin;
- 4 En vertu de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1), « *lorsqu'une demande d'autorisation a pour objet l'implantation d'une nouvelle utilisation à des fins institutionnelles, commerciales ou industrielles ou l'implantation de plusieurs nouvelles utilisations résidentielles sur un lot contigu aux limites de la zone agricole ou d'un périmètre d'urbanisation, elle doit être assimilée à une demande d'exclusion* »;
- 5 En vertu de l'article 58.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, « (...) *cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62* »;
- 6 Le premier critère de l'article 62 est « **le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants** »;
- 7 Les sols du site visé par le projet sont majoritairement de classe 4 selon la classification de l'ARDA :
- 8 Le deuxième critère de l'article 62 est « **les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture** »;
- 9 Le site visé est contigu au sud-ouest du périmètre d'urbanisation existant de la Ville de Kingsey Falls;
- 10 La configuration des terrains fait en sorte de réduire leurs possibilités d'utilisation à des fins agricoles et que ces terrains sont déjà utilisés à des fins autres qu'agricoles;

- 11 Le troisième critère de l'article 62 est « **les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants notamment, compte tenu des normes visant à atténuer les inconvénients liés aux odeurs inhérentes aux activités agricoles...** »;
- 12 La présence du périmètre d'urbanisation actuel a déjà un impact sur les distances séparatrices relatives à la gestion des odeurs et à l'épandage en zone agricole;
- 13 La présence du théâtre est considéré comme immeuble protégé et que ce théâtre est situé en zone agricole de même pour la résidence voisine sujette à l'application des distances d'épandage;
- 14 Le quatrième critère de l'article 62 est « **les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale** »;
- 15 Les activités d'épandage sont déjà limitées dans le secteur en raison de la présence du périmètre d'urbanisation;
- 16 Le cinquième critère de l'article 62 est « **la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture...** »;
- 17 Le projet d'activités récréatives est en lien avec les Ateliers Marie-Victor situé dans le périmètre urbain, il doit donc être situé sur le terrain visé de même que sur le terrain des Productions Jean-Bernard Hébert Inc.;
- 18 Les quelques terrains vacants à l'intérieur du périmètre urbain de Kingsey Falls sont soit destinés à des fins résidentielles, soit trop petits pour accueillir ce genre de projet;
- 19 Dans ce contexte, il n'y a pas d'espace disponible dans le périmètre d'urbanisation pour recevoir un labyrinthe;
- 20 Le sixième critère de l'article 62 est « **l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole** »;
- 21 Les terrains sont déjà subdivisés et qu'ils font partie d'une autre unité d'évaluation;
- 22 Dans ce contexte, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne serait pas affectée puisque aucune propriété ou terrain agricole n'est morcelé;
- 23 Le septième critère de l'article 62 est « **l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région** »;

- 24 Le projet n'aurait pas d'impact sur la ressource eau puisque la zone est desservie par le réseau d'aqueduc municipal;
- 25 Le huitième critère de l'article 62 est « **la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture** »;
- 26 Le projet d'exclusion est situé sur l'ensemble d'une propriété déjà utilisée à des fins non agricoles;
- 27 Les neuvième et dixième critères de l'article 62 sont « **l'effet sur le développement économique de la région** » et « **les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie** »;
- 28 Ce projet vient compléter et consolider un attrait majeur pour le Centre-du-Québec;
- 28 Ce projet représente une activité nouvelle dans la région et contribue au développement économique de la ville;
- 29 La Ville de Kingsey Falls est consciente que si elle est accordée, l'exclusion va nécessiter des modifications au plan et aux règlements d'urbanisme en fonction des modifications qui seront précédemment apportées au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC d'Arthabaska;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU que :

- 1- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle demande l'exclusion des lots 6-5-1, 6-3-1 et P 6-3 de la zone agricole.
- 2- La Ville de Kingsey Falls avise la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'elle entreprendra les procédures prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) à son plan et ses règlements d'urbanisme en conformité avec les modifications apportées par la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska pour faire suite à l'autorisation de l'exclusion.

11.90 PROJET VALORIX – Appui

11-83

RÉSOLUTION NO 11-83 APPUI AU PROJET PRÉSENTÉ PAR LA FIRME VALORIX

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La firme Valorix a présenté un projet d'implantation d'un centre de traitement des déjections animales sur le territoire de la Ville de Kingsey Falls;
- 2 Le conseil municipal se dit satisfait des obligations prévues à la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

- 3 Le terrain convoité respecte les distances exigées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PROJET.** La Ville de Kingsey Falls est favorable au projet d'implantation d'un centre de traitement des déjections animales sur le territoire de la municipalité de la firme Valorix, tel que présenté.
- 2- **NON CONTRAVENTION.** Le projet présenté par la firme Valorix ne contrevient pas aux règlements municipaux.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Frédéric Vincent de la firme Valorix.

11,91 ASSOCIATION PARENTS RESSOURCES DES BOIS-FRANCS – Frais de gardiennage

11-84

**RÉSOLUTION NO 11-84
ASSOCIATION PARENTS RESSOURCES
DES BOIS-FRANCS
FRAIS DE GARDIENNAGE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Dans le cadre de la Politique familiale, les citoyens de la ville bénéficieront des services de l'Association parents ressource des Bois-Francis;
- 2 À l'occasion, lors de conférences données par cette association, un service de garde d'enfants est offert aux parents intéressés à y assister;
- 3 Une demande a été faite à la ville d'assumer les frais reliés au service de gardiennage;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **FRAIS DE GARDIENNAGE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à payer les frais pour le service de garde d'enfants lors de conférences données par l'Association parents ressources des Bois-Francis.
- 2- **DÉPENSE.** La ville est autorisée à dépenser la somme maximale de **VINGT-CINQ DOLLARS (25,00 \$)** taxes incluses par conférences, pour un maximum de neuf (9) conférences, pour les fins de la présente résolution.
- 3- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

- 4- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association parents ressources des Bois-Francis.

11,92 COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE À PIED
« L'ENVOL DES PASSIONNÉS »

**11,92.1 DEMANDE D'AUTORISATION POUR EMPRUNTER LES
RUES DE LA VILLE**

11-85

RÉSOLUTION NO 11-85
AUTORISATION POUR CIRCULER DANS
LES RUES DE LA VILLE DANS LE CADRE
DE LA COMPÉTITION DE COURSES À PIED ET À VÉLO
« L'ENVOL DES PASSIONNÉS »

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Monsieur Sylvain Laramée, résident de Kingsey Falls, organise, pour une deuxième année, un événement spécial sur le territoire de la ville, soit une compétition de courses à pied et à vélo;
- 2 Cette activité s'adresse à tous les résidents de Kingsey Falls âgés de plus de 14 ans;
- 3 Les participants partiront du stationnement de l'aréna, emprunteront le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou;
- 4 Pour répondre aux exigences du ministère des Transports, monsieur Laramée doit obtenir l'autorisation des municipalités touchées par l'événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **AUTORISATION.** La Ville de Kingsey Falls autorise les participants à la compétition de courses à pied et à vélo « L'envol des passionnés » organisée par M. Sylvain Laramée et qui se tiendra le 21 mai 2011, à emprunter les voies de circulation de la ville pour leur parcours, plus particulièrement le boulevard Marie-Victorin, la rue Joncas, le Rang 12 et la route Mondou.
- 2- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la monsieur Sylvain Laramée.

**11,92.2 DEMANDE DE PRÊT DE MATÉRIEL ET DE RESSOURCES
HUMAINES**

11-86

RÉSOLUTION NO 11-86
COMPÉTITION DE VÉLO ET DE COURSE
À PIED « L'ENVOL DES PASSIONNÉS »
PRÊT D'ÉQUIPEMENTS ET DE RESSOURCES HUMAINES

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 M. Sylvain Laramée résidant à Kingsey Falls organise, pour une deuxième année, une compétition de vélo et de courses à pied qui s'adresse à toute la population de 14 ans et plus de la ville;
- 2 Pour la tenue de l'activité, M. Laramée demande à la ville de lui prêter de l'équipement et des ressources humaines;
- 3 Il y a lieu que la ville participe à cet événement sportif qui contribue au bien-être de la population;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PRÊT DE RESSOURCE HUMAINE.** La ville est autorisée à offrir les services de deux (2) employés pour la tenue de la compétition de vélo et de course à pied « L'envol des passionnés » qui se tiendra le samedi 21 mai 2011 de 7 h à midi. Les employés pourront utiliser des véhicules de la ville.
- 2- **PRÊT D'ÉQUIPEMENTS.** La ville est autorisée à prêter les équipements suivants pour la tenue de l'événement :
 - 5 tables pliantes;
 - 25 cônes rouges;
 - 2 camions municipaux (conduits par les employés municipaux);
 - 3 panneaux d'arrêt sur pied;
 - 2 panneaux d'arrêt à main;
 - 12 gilets orange.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à M. Sylvain Laramée.

11,93 PARC MARIE-VICTORIN

11,93.1 VERSEMENT DE LA SUBVENTION 2011

**11-87 RÉSOLUTION NO 11-87
PARC MARIE-VICTORIN
SUBVENTION 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a prévu dans ses prévisions budgétaires le versement d'une somme de 30 000 \$ pour aider au fonctionnement du Parc Marie-Victorin;
- 2 Une demande a été adressée à la ville pour le versement de cette subvention;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU, ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser un montant de **TRENTE MILLE DOLLARS (30 000,00 \$)** au Parc Marie-Victorin à titre de subvention pour aider au fonctionnement du parc pour l'année 2011.

- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

11,93.2 ACTIVITÉ BÉNÉFICE

11-88 **RÉSOLUTION NO 11-88**
PARC MARIE-VICTORIN
CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR
ACTIVITÉ DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin organise une activité de financement, soit un souper au homard le 28 mai 2011;
- 2 La ville peut favoriser le financement d'un organisme à but non lucratif dont le but est notamment de promouvoir l'activité touristique sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin la somme de **DEUX CENT CINQUANTE DOLLARS (250,00 \$)** représentant l'achat de **deux (2)** billets pour le souper-bénéfice au homard du 28 mai 2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,94 ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR DE KINGSEY FALLS – **Versement de la subvention saison 2010-2011**

11-89 **RÉSOLUTION NO 11-89**
ASSOCIATION DE HOCKEY MINEUR
DE KINGSEY FALLS
VERSEMENT DE LA SUBVENTION
POUR LA SAISON 2010-2011

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville a inscrit à son budget un montant de 100 \$ par joueur pour encourager l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls;
- 2 L'Association de hockey mineur a demandé le versement de la subvention pour un nombre de 68 joueurs provenant de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser une subvention de **SIX MILLE HUIT CENTS DOLLARS (6 800,00 \$)** à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls pour la saison 2010-2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à l'Association de hockey mineur de Kingsey Falls.

11,95 PAROISSE SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS –
Demande d'une contribution financière pour taxes

11-90 **RÉSOLUTION NO 11-90**
SUBVENTION À LA PAROISSE
SAINTE-MARGUERITE-BOURGEOYS

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville reconnaît le travail particulier de la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys et est consciente des moyens financiers limités de cet organisme;
- 2 La ville peut subventionner un tel organisme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christiane LAMPRON**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **SUBVENTION.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à accorder à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys de Kingsey Falls une subvention de **SEPT CENT SOIXANTE-QUINZE DOLLARS (775,00 \$)** pour l'année 2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible à la Paroisse Sainte-Marguerite-Bourgeoys.

11,96 FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA – Contribution
financière

11-91 **RÉSOLUTION NO 11-91**
CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA
FONDATION HÔTEL-DIEU D'ARTHABASKA

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska vise à doter l'hôpital de divers équipements dont il a besoin pour améliorer le service à la population;
- 2 La population de Kingsey Falls bénéficie directement de la qualité des équipements et des soins prodigués dans cet établissement;
- 3 Il y a lieu d'encourager cette organisation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian DROUIN**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation Hôtel-Dieu d'Arthabaska une contribution financière de **CENT CINQUANTE DOLLARS (150,00 \$)** dans la cadre de sa campagne de financement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,97 FONDATION CLSC SUZOR-COTÉ – Contribution financière

11-92

RÉSOLUTION NO 11-92 CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CLSC SUZOR-COTÉ

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La Fondation du CLSC Suzor-Coté fait une demande de soutien financier à la municipalité;
- 2 Cette fondation aide le CLSC à se doter d'équipements que ses budgets ne lui permettent pas d'acquérir;
- 3 Le CLSC Suzor-Coté dessert la population de Kingsey Falls et il y a lieu de s'assurer que ce CLSC soit adéquatement outillé;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian CÔTÉ**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser à la Fondation du CLSC Suzor-Coté une contribution financière de **CENT DOLLARS (100,00 \$)** dans le cadre de sa campagne de financement.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

**11,98 ASSOCIATION DES POMPIERS DE KINGSEY FALLS –
Versement de la subvention 2011**

**11-93 RÉSOLUTION NO 11-93
ASSOCIATION DES POMPIERS
DE KINGSEY FALLS
CONTRIBUTION FINANCIÈRE ANNUELLE**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville encourage le travail de ses pompiers volontaires en versant une subvention annuelle à leur association;
- 2 Une demande a été faite pour le versement de cette subvention et qu'il y a lieu de l'accorder;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Alain DUCHARME**, appuyée par **Christian CÔTÉ**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **CONTRIBUTION FINANCIÈRE.** La ville est autorisée à verser à l'Association des pompiers de Kingsey Falls la somme **MILLE CENTS DOLLARS (1 000,00 \$)** tel que prévu aux prévisions budgétaires 2011.
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,99 AFFAIRES NOUVELLES

11,99.1 EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS

**11-94 RÉSOLUTION NO 11-94
EMBAUCHE D'ÉTUDIANTS
POUR LA SAISON ESTIVALE 2011**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 La ville procède chaque année à l'embauche d'étudiants pour la saison estivale;
- 2 Il y a lieu d'embaucher des étudiants pour l'animation au terrain de jeux, pour l'animation des 11-15 ans, pour les cours de tennis, pour les cours de natation et pour la surveillance à la piscine;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Alain DUCHARME**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **EMBAUCHE À L'ANIMATION AU TERRAIN DE JEUX.** La ville est autorisée à engager les étudiants suivants comme animateurs(trices) au terrain de jeux pour l'été 2011 : Marianne Brière, Étienne Girardin, Alex Sandrine Lafèche, et Kim Provencher. Alex Sandrine Lafèche sera coordonnatrice responsable de l'animation au terrain de jeux.

- 2- **EMBAUCHE DE SURVEILLANT-SAUVETEUR ET MONITEUR DE LA CROIX-ROUGE.** La ville est autorisée à engager Emy Lavoie comme surveillant-sauveteur et moniteur de la Croix-Rouge pour l'été 2011.
- 3- **HORAIRE DE TRAVAIL.** Les étudiants seront appelés à travailler sur des horaires variables.
- 4- **CONDITIONS SALARIALES.** Les conditions salariales sont celles adoptées par la ville et réservées aux étudiants.
- 5- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.

11,99.2 LES PROMENADES DU DIMANCHE – Demande de participation financière

11-95

**RÉSOLUTION NO 11-95
PARC MARIE-VICTORIN
PARTICIPATION FINANCIÈRE AU PROJET
« LES PROMENADES DU DIMANCHE »**

CONSIDÉRANT QUE :

- 1 Le Parc Marie-Victorin travaille au projet « *Les Promenades du Dimanche* » qui se veut une activité touristique gratuite;
- 2 Cette activité implique la ville, les différents commerces et les résidents dans un projet célébrant le 125^e anniversaire de la paroisse ainsi que le 25^e anniversaire du Parc Marie-Victorin;
- 3 Un scénariste professionnel serait disponible pour réaliser les textes et le circuit piétonnier dans la municipalité avec les intervenants;
- 4 Le Parc Marie-Victorin a déposé une demande à la ville pour qu'elle finance le travail du scénariste;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de **Christian DROUIN**, appuyée par **Christiane LAMPRON**, il est UNANIMEMENT RÉSOLU ce qui suit :

- 1- **PARTICIPATION FINANCIÈRE.** La Ville de Kingsey Falls est autorisée à verser au Parc Marie-Victorin un montant de **MILLE DOLLARS (1 000,00 \$)** représentant le coût relié à la réalisation des textes et du circuit piétonnier pour le projet « *Les Promenades du Dimanche* ».
- 2- **SOURCE DES FONDS.** La trésorière est autorisée à prélever les montants nécessaires à l'exécution de la présente résolution à même le fonds général.
- 3- **COPIE.** Copie de la présente résolution sera expédiée le plus tôt possible au Parc Marie-Victorin.

11,99.3 DESCENTE DE BATEAUX

Le conseiller Christian Drouin propose aux membres du conseil de demander à monsieur Louis Auger la permission d'utiliser sa descente de bateaux en contrepartie d'une contribution financière à déterminer. Les membres du conseil sont d'accord avec cette proposition.

11,100 LEVÉE DE LA SESSION

L'ordre du jour étant épuisé, la session est levée à 22 h 09.

Micheline Pinard-Lampron
Mairesse

Gino Dubé
Directeur général et greffier

